



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

Objet de la délibération : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2021

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 13 Novembre 2020

Transmise au Contrôle de légalité le 24 Novembre 2020

Affichée le.....2020

Nombre de Conseillers Syndicaux : 94

En exercice : 94

Présents : 18

Pouvoirs : 0

Excusés : 42

Votants : 17

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 Novembre 2020, le Comité Syndical du SIVAAD a été de nouveau convoqué le Vendredi 20 Novembre 2020 à 9h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, en Mairie de SAINT MANDRIER au sein de la Salle de l'ancien Restaurant Scolaire, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires présents	
COGOLIN	CERTIER Danièle – CAILLAT Elisabeth
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
OLLIOULES	GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – HAINIGUE Michel
PUGET VILLE	HECKMANN Ingrid
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
RAMATUELLE	Accusé de réception en préfecture CA083F258300126-20201124-2020- 2011-DAG21-DE Date de réception préfecture : 24/11/2020

Délégués Suppléants sans voix délibérative	
PIERREFEU	MATTEI Sylvie

Pouvoirs
Néant

Absences excusées	
BANDOL	BOURON Valérie
BESSE SUR ISSOLE	BURDY Jeanine – RUSSO Brigitte
BORMES	PIERRE Véronique – RÉ Geneviève
BRUE AURIAC	REINA Béatrice – BESNARD Gilbert
CAVALAIRE	WYDOOGHE Catherine – DELATTRE Michel
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
FIGANIÈRES	TACAILLE Guy – ESCAILLAS Eric
FLASSANS	BODY Aude – DEALLE FACQUEZ Corinne
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA CROIX VALMER	MONETON Pierre
LA FARLÈDE	GAMBA Mireille – HENRY Pierre
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc - GIANNINI AUDINO Flavia
MONTFERRAT	MAGNIEN BONIN Dominique – DE FURIA Virginie
MONTFORT S/ARGENS	ROLFE Jacqueline
OLLIOULES	RIGHI Dominique
PIGNANS	SCOTTO Fabienne – PRUNET Sophie
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT MAXIMIN	DAVICO MELEK Nicole – PICH Gabriel
SIX FOURS	ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – PONROY Nathalie
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey - VOGEL Marie Léa
TOURRETTES	BISQUE LAVORGNA Emmanuelle
TOURVES	BOYER Kévin – CERTAIN Patricia
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme Colette DEMIERRE Commune de SAINT MANDRIER S/Mer

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20201124-2020-
2011-DAG21-DE
Date de réception préfecture :
24/11/2020

Rapporteur : M. TOULOUSE

Président du SIVAAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 s'élevaient à 35 395 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, selon l'affectation ci-dessous :

Imputation	Montant maximum	Dépenses prévues
2135	3 000 €	Agencement des bureaux
2183	5 000 €	Achat petit matériel informatique
2184	848 €	Achat de mobilier

Le Président propose de passer au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **Ouï** l'exposé de Monsieur le Président,
- **Décide** d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2021, dans les conditions définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 20 novembre 2020 à SAINT MANDRIER.

Pour extrait conforme

Le Président du SIVAAD

Christian TOULOUSE
 Accusé de réception en préfecture
 083-258301126-20201124-2020-
 2011-DAG21-DE
 Date de réception préfecture :
 24/11/2020